65, rue de Castelnau Ouest, Bureau 302, Montréal (Québec) H2R 2W3 TÉL. : (514) 987-1989 FAX : (514) 987-1918

CSLE – 74M
C. G. – LOI ÉLECTORALE

Front commun
des personnes
assistées sociales
du Québec

Vers une réelle participation citoyenne: L'importance d'une véritable réforme du mode de scrutin

Mémoire du
Front commun des personnes assistées sociales du Québec
à la Commission spéciale sur la loi électorale

Décembre 2006

TABLE DES MATIÈRES

Qui sommes-nous?.....p.3

Pourquoi intervenir comme organisme?.....p.4

Recommandations?.....p.7

Qui sommes-nous?[1]

Le Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ) existe depuis plus de 25 ans.

Le FCPASQ est un regroupement de plus d'une trentaine d'organismes locaux répartis sur l'ensemble du territoire québécois. La principale mission du FCPASQ et de ses groupes membres est la promotion des droits économiques, sociaux et culturels des citoyennes et citoyens du Québec qui vivent dans la pauvreté.

Afin de réaliser sa mission et d'améliorer les conditions de vie des personnes assistées sociales du Québec, le FCPASQ, au fil de son histoire, a mené différentes luttes pour le droit à un revenu décent, le droit au logement, le droit au travail, le droit à l'éducation, le droit à la santé, etc.

Pour mener ces luttes, il a progressivement développé des alliances avec d'autres acteurs sociaux dont : le mouvement syndical, le mouvement communautaire et populaire, le mouvement des femmes, le mouvement des chrétiennes et chrétiens pour la justice sociale, le mouvement des avocates spécialisées et avocats spécialisés en droit social.

Le FCPASQ s'est aussi attaqué aux préjugés fort répandus au sujet des personnes assistées sociales, préjugés qui les enfoncent dans la misère. En effet, ces préjugés font obstacle à l'aide économique, sociale et culturelle dont les citoyennes et citoyens à l'aide sociale ont besoin pour se sortir de la pauvreté.

Depuis quelques années, le FCPASQ a aussi développé, en alliance avec des intellectuelles et intellectuels, une expertise qui lui permette de contrer certaines idéologies et discours négatifs sur le vécu des personnes assistées sociales, principalement véhiculés dans les médias.

Après plus de 25 ans d'existence, on peut dire que le FCPASQ, avec peu de moyens, mais grâce au travail militant de ses membres et aux alliances développées avec les principaux mouvements sociaux au Québec est devenu la voix politique, une conscience dérangeante, et l'espoir de milliers de citoyennes et citoyens qui se retrouvent à l'aide sociale mais qui refusent l'exclusion, la pauvreté et l'oppression et qui revendiquent qu'on cesse de les priver du droit d'exercer leur citoyenneté et de vivre dans la dignité.

En 2006, la 33ème semaine nationale de la dignité des personnes assistées sociales portera justement sur l'expression de la citoyenneté et la participation citoyenne. Nos membres ont donc ressenti la nécessité pour nous d'exprimer notre point de vue sur l'avant-projet de loi sur la réforme du mode de scrutin.

[1] Dumas, Evelyn. *Ensemble se donner une voix pour mieux être*, Histoire du Front commun des personnes assistées sociales du Québec, avril 2002, 127 p.

Pourquoi intervenir comme organisme?

Le Front commun des personnes assistées sociales du Québec désire intervenir dans le cadre de la consultation autour de l'avant-projet de loi car nous avons la conviction que le Québec doit disposer d'un mode de scrutin respectueux de la volonté populaire, permettant une représentation égale entre les femmes et les hommes, incarnant la diversité ethnoculturelle québécoise ainsi que le pluralisme politique, et attribuant une juste place aux régions. Il est important pour tous les citoyens et citoyennes de savoir que leur vote compte, et le faible taux de participation aux différentes élections des dernières années reflète, non seulement un cynisme envers la classe politique, mais aussi un sentiment pour beaucoup que leur vote ne compte pas. Cette situation doit changer, dans l'intérêt même de la démocratie.
Selon nous, l'existence même de l'avant-projet de loi représente une reconnaissance que le système actuel doit être remplacé, puisqu'il ne répond pas à ces objectifs, et qu'il doit être remplacé par une formule proportionnelle. L'avant-projet de loi reconnaît également que le mode de scrutin est en partie responsable de la sous-représentation des femmes et de la diversité ethnoculturelle, et qu'il est possible d'intégrer à la réforme des actions pour agir sur ces sous-représentations. Le statu quo ne doit donc absolument pas être envisagé.

Cependant, le modèle mixte proposé par le gouvernement contient des déficiences majeures qui doivent être corrigées car nous estimons qu'il ne permettra ni l'expression optimale de la volonté populaire, ni son respect global. Conséquemment, l'Assemblée nationale ne refléterait pas vraiment plus qu'aujourd'hui la réalité plurielle de la société québécoise. Les distorsions entre les trois partis actuellement représentés seraient moins criantes mais la situation des partis en émergences, actuels et futurs, ne s'améliorera pas substantiellement. Il ne s'agit donc pas d'une proposition d'avenir pertinente.

Cette réforme représente un premier pas essentiel vers la transformation de notre démocratie, et il importe de ne pas en sous-estimer les bénéfices à long terme. En effet, en nous dotant d'un mode de scrutin porteur de changements pour l'avenir, nous contribuons à améliorer la participation à la démocratie et à changer la perception de la classe politique et de son rôle, tout en intervenant sur le plan de la stabilité sociale.

Notre analyse démontre entre autres que :

Le *statu quo* n'est pas une solution à envisager;
Le mode de scrutin proportionnel est celui qui respecte le mieux les choix politiques de l'ensemble de la population;
L'avant-projet de loi dénote l'absence ou la non-efficience d'éléments fondamentaux dans l'élaboration d'un modèle mixte.

Plusieurs corrections importantes doivent être apportées à l'avant-projet de loi notamment :
Une compensation selon une liste nationale structurée selon plusieurs critères : la répartition proportionnelle des sièges doit être le résultat de l'expression de l'ensemble de l'électorat, non pas celui de son fractionnement par districts. Cela contribuerait aussi à ce que les partis politiques et la population portent collectivement la responsabilité de la diversification de la composition de l'Assemblée nationale, en termes de répartition sur le territoire, d'égalité femmes-hommes et de diversité ethnoculturelle;

Un bulletin à deux votes distincts : l'électorat doit avoir la possibilité d'exprimer ses choix distinctement et le plus précisément possible : le choix d'une personne qui représentera sa

circonscription et le choix d'un parti pour former le gouvernement.

La combinaison du vote unique et de la division du Québec en 27 districts ne permet pas la représentation équitable des partis politiques, petits et grands. Cela engendre la perte de nombreux votes, contrairement aux objectifs de l'avant-projet de loi;

Des bonifications financières aux partis politiques en fonction des personnes élues : il serait plus approprié de récompenser les résultats plutôt que les efforts. En suggérant des bonifications financières selon les candidatures présentées plutôt que selon les personnes élues, l'avant-projet de loi pourrait bien enrichir les partis politiques sans que l'égalité de représentation des femmes et des hommes à l'Assemblée nationale ne soit atteinte ni que le nombre des personnes issues de diverses origines ethnoculturelles soit augmenté.

De par sa nature même, un modèle mixte reconnaît que les sièges élus selon le mode de scrutin majoritaire (mode de scrutin utilisé actuellement) occasionnent systématiquement des distorsions de la volonté populaire et que ces distorsions doivent être corrigées par un certain nombre de sièges attribués selon un calcul proportionnel. Le modèle présenté par l'avant-projet de loi compte 77 sièges de circonscriptions qui reproduisent ainsi plusieurs défauts du système actuel. Nous considérons donc qu'il importe de tout mettre en oeuvre pour que l'effet correctif des 50 sièges proportionnels se réalise véritablement, ce qui n'est pas le cas dans l'avant-projet de loi.

À notre avis, plusieurs corrections doivent être apportées à la présente proposition gouvernementale, principalement parce que l'effet « compensatoire » que devrait assurer le pendant proportionnel du système électoral est rendu inefficace à bien des égards. L'objectif de cette réforme étant de corriger les distorsions et défaillances que nous connaissons déjà, il nous apparaît primordial que le nouveau mode de scrutin ne les reproduise pas.

Un mode de scrutin qui correspond aux besoins et aux aspirations de la population du Québec ne doit pas être envisagé de façon à simplement réduire les écarts du système actuel, mais de façon à ce que cessent les distorsions. Dans sa forme actuelle, l'avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale ne relève pas ce défi. C'est pourquoi plusieurs corrections doivent être apportées à la proposition gouvernementale afin de rendre cette réforme significative.

Malgré l'apport d'une dimension de proportionnalité au mode de scrutin, l'analyse de son fonctionnement révèle que, dans les faits, cette composante est en grande partie neutralisée. La création de nombreux districts vient en effet mettre un frein à l'aspect proportionnel de cette réforme. Ainsi, ce n'est pas l'ensemble des votes sur le territoire qui sera pris en compte dans le calcul du nombre total de votes obtenus par un parti, mais à nouveau un fractionnement du suffrage. Les impacts négatifs sont majeurs, notamment en ce qui concerne le respect de la volonté populaire et le pluralisme politique, deux éléments clés de ce système. Ce faisant, l'Assemblée nationale ne pourra refléter davantage la réalité plurielle de la société québécoise. Une proposition qui occasionne encore la perte de votes doit être rejetée.

Il serait plus approprié de procéder à la répartition proportionnelle des sièges d'après la volonté populaire exprimée nationalement et ce, par un deuxième vote distinct.

L'utilisation de listes nationales de candidatures amènerait les partis politiques ainsi que l'électorat à porter collectivement la responsabilité de la diversification de la composition de l'Assemblée nationale. En demandant aux partis politiques de présenter des listes équilibrées,

tant en termes de répartition sur le territoire que d'égalité femmes-hommes et de diversité ethnoculturelle, c'est ainsi toute la population qui constatera le respect de ses valeurs démocratiques, d'égalité et d'inclusion et fera en sorte que toutes les options politiques seront présentées dans toutes les régions.

L'absence du 2e vote (pourtant chose courante pour un modèle mixte) combinée à la division artificielle du Québec en 27 districts ne permettront pas la représentation équitable des partis politiques, petits et grands, et occasionneront encore la perte de nombreux votes. Contrairement à ce qu'annonce l'avant-projet de Loi, tous les votes ne compteront pas, et la représentation à l'Assemblée nationale des idées politiques pourtant présentes dans la population, dépendra encore essentiellement de leur concentration géographique.

En offrant un seul vote pour exprimer à la fois le choix d'une personne pour représenter sa circonscription (mode majoritaire) et celui d'un parti selon une liste (mode proportionnel), la réforme ne permet pas les nuances et semble tenir pour acquis que ces choix seraient les mêmes. Pourtant, l'expérience d'autres pays démontre le contraire.

Nous avons confiance en l'électorat et déplorons les arguments qui suggèrent l'incapacité de la population à s'adapter aux changements et, pire, à les comprendre. Nous y voyons davantage un signe des réticences du gouvernement à permettre véritablement le pluralisme politique par une réforme en profondeur du mode de scrutin.

Nous ne prétendons pas que le changement du mode de scrutin soit la seule réponse à tous les problèmes et malaises démocratiques de notre société. Cependant, nous sommes convaincus que, en réformant un instrument aussi fondamental, la population du Québec bénéficiera d'une Assemblée nationale plus représentative de l'ensemble de l'électorat et participera à revigorer l'exercice de notre vie démocratique.

La réforme du mode de scrutin est une démarche structurante et un geste important de citoyenneté. En ce sens, ce changement ne doit pas subir les entraves de considérations qui ne serviraient pas les objectifs déterminés par les groupes supportant le Mouvement démocratie nouvelle (MDN): respect de la volonté populaire, pluralisme politique, égalité entre les hommes et les femmes politiques, respect et juste représentation des régions, et représentation inclusive de la diversité ethnoculturelle.

Nous considérons qu'il est légitime, nécessaire et urgent de procéder au changement du mode de scrutin actuel par un autre mode, de type proportionnel. Le moment est venu de passer à l'action et de travailler à ce que ce rendez-vous avec l'histoire soit envisagé non pas de façon à corriger partiellement les défaillances du système actuel, mais plutôt pour que notre système électoral soit profondément modifié, en tenant compte d'une vision à long terme. Il faut saisir cette occasion et nous doter d'un véritable modèle proportionnel qui propulsera le Québec vers l'avenir en concrétisant les valeurs et les aspirations que nous portons comme société. Le sujet mérite bel et bien notre attention, individuelle et collective.

Vous trouverez ci-bas les recommandations élaborées par le Mouvement pour une démocratie nouvelle et que nous endossons, comme organisation nationale.

Eric Bondo

Pour le Front commun des personnes assistées sociales du Québec

RECOMMANDATIONS

1. Qu'un mode de scrutin de type proportionnel soit mis en place le plus rapidement possible et qu'il réponde aux résultats suivants :
Refléter la représentation la plus juste possible du vote populaire;
Permettre une représentation égale entre les femmes et les hommes;
Favoriser une représentation incarnant la diversité ethnoculturelle québécoise;
Favoriser le pluralisme politique;
Refléter l'importance des régions;

2.Que le modèle mixte contenu dans l'avant-projet de loi, qui ne satisfait pas à ces attentes, ne soit adopté qu'après intégration des correctifs contenus dans ce mémoire.

Recommandations pour atteindre l'ensemble des résultats, mais plus spécifiquement pour refléter la volonté populaire et favoriser le pluralisme politique :

3. Qu'un modèle de type mixte accorde deux votes et non pas un seul, afin que les électrices et les électeurs puissent exprimer leurs choix distinctement et le plus précisément possible : d'une part le choix d'une personne représentant la circonscription et, d'autre part, le choix d'un parti politique représentant la collectivité dans son ensemble;

4.Que soient utilisés les résultats électoraux globaux de l'ensemble du Québec comme base de calcul pour attribuer à chaque parti les sièges compensatoires proportionnellement au pourcentage de votes obtenus et non pas au niveau d'éventuels districts;

5. Qu'au moins 40 % des sièges de l'Assemblée nationale soient attribués comme sièges proportionnels compensatoires afin de corriger les distorsions engendrées par les sièges de circonscription gagnés selon l'actuel système uninominal à un tour.
Recommandations pour atteindre l'ensemble des résultats mais plus spécifiquement pour refléter l'importance des régions, permettre une représentation égale entre les femmes et les hommes et favoriser une représentation incarnant la diversité ethnoculturelle québécoise :

6. Que la distribution des sièges proportionnels s'effectue à partir de listes nationales par lesquelles les partis politiques présentent leur équipe globale de candidates et candidats. Ces listes seraient constituées :

6.1. Par des candidates et des candidats issus de toutes les régions du Québec dans la première moitié de la liste;

6.2. En alternant les candidatures féminines et masculines, en commençant par celle d'une femme;

6.3. Par des candidatures de personnes de diverses origines ethnoculturelles en bonne place sur les listes.

Pour atteindre l'ensemble des résultats mais plus spécifiquement pour permettre une représentation égale entre les femmes et les hommes et favoriser une représentation incarnant la diversité ethnoculturelle québécoise :

7. Que des bonifications financières soient effectivement instaurées en fonction de l'obtention de résultats quant à la représentation des femmes et de la diversité ethnoculturelle, soit en majorant l'allocation annuelle accordée à chaque parti officiel et le remboursement des dépenses électorales aux personnes élues ou ayant obtenu au moins 15 % des votes. Cependant, nous recommandons les paramètres suivants :

7.1. Viser l'égalité femmes-hommes et non pas l'équité;

7.2. Proposer des mesures plus contraignantes afin que les partis politiques inscrivent des candidatures de personnes de diverses origines ethnoculturelles en bonne place sur les listes;

7.3. Concernant la majoration de l'allocation annuelle (s'ajoutant au $ 0,50 que les partis politiques reçoivent déjà pour chaque vote reçu) :

7.3.1. Que l'objectif à atteindre pour se mériter cette bonification financière soit le résultat et non pas l'effort, c'est-à-dire qu'elle soit octroyé en fonction du pourcentage de femmes élues ainsi qu'en fonction du pourcentage de personnes élues de diverses origines ethnoculturelles plutôt qu'en fonction de leur pourcentage respectif parmi les candidatures;

7.3.2. Que les paliers et les taux proposés par l'avant-projet de loi concernant la représentation des femmes commencent à 35 % ˆ et non pas à 30 % ˆ et soient ajustés ainsi :
a. Que 35 % à 39 % de femmes élues donne droit à une majoration de 5 % ;
b. Que 40 % à 44 % de femmes élues donne droit à une majoration de 10 % ;
c. Que 45 % et plus de femmes élues donne droit à une majoration de 15 %.

7.3.3. Que la diversité ethnoculturelle soit récompensée par des bonifications financières selon les paliers et les taux proposés par l'avant-projet de loi soit :
a. Que 10 % à 12 % de personnes élues donne droit à une majoration de 5 %;
b. Que 13 % à 15 % de personnes élues donne droit à une majoration de 10 %;
c. Que 16 % et plus d'élues donne droit à une majoration de 15 %;

7.4. Concernant la majoration du remboursement des dépenses électorales effectuées par les candidates et candidats (en remplacement du remboursement de 50% déjà prévu par la Loi électorale) :

7.4.1. Que les dépenses électorales d'une candidate ayant obtenu au moins 15 % des votes soient remboursées tel que proposé dans l'avant-projet de loi, mais en débutant le premier palier à 35 % ˆ et non pas à 30 %, c'est-à-dire :

a. Que 60 % des dépenses soient remboursées aux candidates d'un parti ayant présenté de 35 % à 39 % de candidates;
b. Que 65 % des dépenses soient remboursées aux candidates d'un parti ayant présenté de 40 % à 44 % de candidates;
c. Que 70 % des dépenses soient remboursées aux candidates d'un parti ayant présenté 45 % et plus de candidates;

7.4.2. Que les dépenses électorales d'une candidate ou un candidat issus de communautés ethnoculturelle et ayant obtenu au moins 15 % des votes soient remboursées tel que proposé dans l'avant-projet de loi, soit :

a. 60 % pour les candidates et candidats d'un parti ayant présenté de 10 % à 12 % de candidatures de la diversité ethnoculturelle;
b. 65 % pour les candidates et candidats d'un parti ayant présenté de 13 % à 15 % de candidatures de la diversité ethnoculturelle;
c. 70 % pour les candidates et candidats d'un parti ayant présenté plus de 16 % de candidatures de la diversité ethnoculturelle;

7.4.3. Qu'une majoration de 5 % du remboursement des dépenses électorales soit accordée aux personnes élues comparativement au remboursement versé aux candidates et candidats, selon une échelle de 70 %, 75 % et 80 %;

8. Que les partis politiques soient obligés de se doter d'un plan d'action prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour atteindre :

8.1. une représentation égale entre les hommes et les femmes à l'Assemblée nationale;

8.2. une représentation adéquate de la diversité ethnoculturelle à l'Assemblée nationale;

9. Que les bonifications financières reçues par les partis (majoration de leur allocation annuelle) en fonction de l'atteinte des deux objectifs distincts financent la mise en ¸uvre du plan d'action et soient investies dans des fonds spéciaux indépendants dédiés :

9.1. à la promotion et au soutien de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le parti;

9.2. à la promotion et au soutien d'une présence équitable de citoyennes et citoyens de diverses origines ethnoculturelles au sein du parti;

10. Que les bonifications financières soient maintenues pendant trois élections après l'atteinte de ces objectifs afin d'en consolider les acquis;

11. Qu'il soit exigé des partis politiques qu'ils fassent chaque année le rapport au Directeur général des élections de l'atteinte des objectifs, des mesures prises et de l'argent investi;

Pour atteindre l'ensemble des résultats, mais plus spécifiquement pour assurer la participation et l'information de la population :

12. Que le projet de loi résultant de la présente consultation soit subséquemment étudié dans le cadre d'un processus démocratique impliquant la population, les parlementaires et les partis politiques;

13. Que le gouvernement facilite la participation du public au débat en organisant et en finançant une vaste campagne d'information et d'éducation populaire réalisée en partenariat avec la Direction générale des élections du Québec et les groupes sociaux concernés, et ce, au moins jusqu'à la première élection avec le nouveau mode de scrutin;

14. Que le gouvernement consulte les groupes et les personnes possédant l'expertise nécessaire afin d'évaluer si d'autres mesures pourraient compléter celles proposées dans l'avant-projet de loi et qui visent à concrétiser les valeurs d'égalité entres les femmes et les hommes ainsi que les valeurs d'inclusion des communautés ethnoculturelles;

15. Que le gouvernement du Québec discute avec les nations autochtones afin de trouver les solutions appropriées à la question de leur représentation à l'Assemblée nationale.